

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 AOÛT 2007
COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin Noble Val s'est réuni le vendredi 31 août 2007 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur SPÉNALE Jean - Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Jean SPÉNALE

Gérard AGAM

Edouard BONNAUD

Olivier CAORS

Gérard CAVAILLE

Jean-Claude FRAUCIEL

Paule GERNEZ

Patrick MILLE

Christian PETIOT

Yves ROSSIGNOL

Claude SEIBEL

Françoise TINAYRE

Jean-Claude VALIERES

Étaient absents, excusés et représentés : Michel KIRSCHLEGER,

Étaient absents, excusés : Bernard MILIAN, Jacques GUESDON

Secrétaire de séance : Christian PETIOT

Monsieur le Maire indique qu'un pouvoir est en sa possession :

- M. KIRSCHLEGER à M. MILLE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2007 est approuvé par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Consécutivement à l'exposé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal, Monsieur BONNAUD demande à ce que le projet de cuisine de la salle des fêtes soit présenté.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette proposition.

1/ ADOPTION DES STATUTS ET ADHESION A L'ASSOCIATION REGROUPANT LES « CENTRES ACCUEIL NATURE GORGES DE L'AVEYRON »

Depuis quatre saisons, la commune de Saint-Antonin ré exploite le gîte de groupe situé au Moulin de Roumégous, d'une contenance maximale de 57 places.

Cet établissement est traditionnellement loué à un centre de loisirs du 14 juillet au 15 août et à des groupes de diverses origines le reste de l'année : « classes vertes », « adeptes des Activités de Pleine Nature », professionnels pour des séminaires ou particuliers pour des évènements festifs.

Les vallées de l'Aveyron et du Viaur abritent d'autres centres d'hébergements gérés soit pour une collectivité territoriale soit pour une association.

La commune de Saint-Antonin a depuis longtemps lié des partenariats non formalisés avec ces centres. Il s'agit principalement de donner une suite favorable à chaque demande lorsque le centre contacté en premier est saturé et éviter une évasion de la clientèle vers d'autres territoires. Il s'agit également de réaliser des prestations de services de centre à centre : ainsi le Moulin de Roumégous a recours aux services de restauration et de blanchisserie développés par Fontbonne.

Eu égard au développement que connaît chacun des centres (Centre de Fontbonne Espace Nature, Moulin de Roumégous, foyer du Ségala et Centre de vacances de Montricoux) il paraît opportun d'officialiser les partenariats par l'adhésion à une structure commune sous forme associative appelée à s'ouvrir à d'autres acteurs qui partagent le même objet ou la même activité.

Ce projet de coopération interterritoriale poursuit les objectifs suivants :

- développer quantitativement l'activité globale des structures (+ 25 % de nuitées sur 2 ans) qui se traduit en terme de ressources financières, de pérennisation et de création d'emplois ;
- permettre la qualification de l'offre touristique des centres ;
- favoriser l'émergence d'un réseau et création d'une dynamique partenariale forte ;
- participer à l'élaboration d'un projet de développement touristique sur les Gorges de l'Aveyron et du Viaur.

Il se traduit par la mise en œuvre d'actions faisant office d'une mutualisation de moyens mais également d'actions spécifiques réalisées par chaque centre.

En terme de mutualisation, une équipe de deux personnes (1 chargé de missions et 1 secrétaire) recruté par l'association aura pour mission, outre l'élaboration de produits communs et l'organisation de l'offre touristique :

- d'élaborer une charte graphique commune et de réaliser des documents de communication se traduisant par la création de plaquettes, logos et signalétiques ;
- d'être présent sur les salons spécialisés dans les Activités de Pleine Nature et l'Environnement ;
- de développer un système de réservation commun par la réalisation d'un site internet et un système extra net.

Un pool de matériel et d'animations communs sera constitué. Il s'agira notamment de l'acquisition de mallettes pédagogiques pour une sensibilisation des publics accueillis dans les centres.

En ce qui concerne les actions spécifiques, afin de bénéficier d'un large financement, celles-ci doivent poursuivre les objectifs de sensibilisation à l'environnement et de favoriser l'accès aux handicapés.

Sur la thématique de la sensibilisation à l'environnement, la commune envisage d'aménager une salle au premier étage du Moulin de Roumégous en acquérant un mobilier adapté et en se dotant d'un écran TV et d'une platine DVD.

Sur la thématique de l'accès au public handicapé, la commune envisage d'aménager la chambre située au rez de chaussée et la salle de restauration pour les personnes malvoyantes et de traduire en braille le livret édité pour le sentier d'interprétation.

En terme de financement, l'ensemble des actions « mutualisées » serait réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la structure associative de coopération interterritoriale, à ce titre la commune serait amenée à abonder son budget à hauteur de 8 111 € pour les deux premières années ; sachant qu'à compter de la troisième année le mode de financement serait adossé au nombre de nuitées réalisées par chaque centre d'hébergement. Le budget de cette structure serait assuré à 50 % par le FEOGA (EUROPE) à 15 % par la Région et 15 % par les Départements, 20 % restant à la charge des adhérents.

Il convient de rappeler que pour le gîte du Moulin de Roumégous, le nombre de nuitées est évalué à 4 000 pour 2006 générant une recette de 40 000 € environ. Une hausse de 25 % se traduirait chaque année pour une augmentation des recettes de 10 000 € environ ce qui permettrait de couvrir très largement notre participation à cette structure.

En ce qui concerne les actions spécifiques, réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, le budget alloué lors du budget primitif 2007 était de 8 000 € dont 20 %, soit 1 600 €, de fonds propres.

Monsieur le Secrétaire Général précise que la participation communale de 8 111 € au profit de l'association concerne les deux premières années d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention :

- **D'ADOPTER** les statuts ci-annexés ;
- **D'ADHERER** à l'association de coopération interterritoriale ;
- **DE DESIGNER** MM. FRAUCIEL Jean-Claude et MILLE Patrick, représentants titulaires de la commune au sein du conseil d'administration et M. KIRSCHLEGER Michel suppléant ;
- **DE FIXER** la participation communale à 8 111 € pour les deux premières années d'exercice ;
- **D'ADOPTER** les actions spécifiques dans les conditions sus-évoquées.

2/ ADOPTION DU PROJET DE PLU

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols a été lancée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29/04/2002 selon les dispositions fixées par la Loi SRU et la Loi Urbanisme et Habitat.

Il est également rappelé que cette procédure a été rendue nécessaire afin d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal, le POS ne correspondant plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

L'avancement des études permet de vous soumettre aujourd'hui le projet de Plan Local d'Urbanisme en vu d'être arrêté et soumis à la consultation des services et personnes qui sont associées ou qui ont souhaité être consultés sur ce projet.

Au préalable il convient de rappeler deux étapes importantes de la procédure :

- le débat qui a eu lieu le 02/04/2004 au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,
- la concertation du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dont il convient aujourd'hui de tirer le bilan.

A/ Le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le 02/04/2004.

Sans revenir au détail de ce débat, il convient de rappeler les principaux thèmes qui ont été débattus, à savoir :

1. Considérer l'aménagement du territoire à une échelle supra-communale

- ✓ Le respect des contraintes réglementaires,
- ✓ L'intégration des objectifs de la charte paysagère du Pays Midi-Quercy.

2. Protéger et valoriser le site naturel en tant que cadre de vie et atout touristique

- ✓ La prise en compte des différents périmètres du patrimoine naturel recensé,
- ✓ Le respect des enjeux paysagers,
- ✓ Une gestion équilibrée du territoire entre préservation des masses boisées et reconquête agricole, et la mise en place d'une réglementation concernant les clôtures,
- ✓ La mise en place de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,
- ✓ Le soutien de l'activité touristique.

3. Prévoir le développement et la structuration du village à moyen et long terme

- ✓ L'évolution quantitative du bourg et de ses extensions par la mise en place d'une ZPPAUP en interaction avec le paysage,
- ✓ La rénovation des îlots les plus vétustes du bourg en respectant la trame urbaine d'origine,

- ✓ Le réaménagement des espaces publics du centre, et l'adaptation des équipements publics à l'évolution démographique,
- ✓ La densification qualitative du faubourg et la création de liens forts avec le centre historique par l'aménagement du boulevard,
- ✓ La maîtrise des extensions en cohérence avec le site naturel.

4 . Préserver l'habitat caractéristique des causses

- ✓ Définir la vocation des hameaux,
- ✓ Respecter le caractère des hameaux à travers des règles d'urbaniser et d'architecture.

5. Dynamiser le développement économique

- ✓ La valorisation des rez-de-chaussée commerciaux,
- ✓ Assurer un développement harmonieux de l'ensemble des activités.

B/ Le bilan de la concertation du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Cette concertation a été ouverte à partir d'avril 2002. Il convient d'examiner successivement le déroulement de cette concertation, les observations du public et les conséquences qu'il faut en tirer.

1 . Déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- ✓ Exposition de schémas à l'échelle 1/5000^{ème} explicitant les choix envisagés par la municipalité, à la disposition du public dans la mairie,
- ✓ Mise à disposition du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ainsi que de la charte paysagère du Pays Midi-Quercy,
- ✓ Un registre d'observations a été ouvert et tenu à la disposition du public (il a été clos le 31/08/2007),
- ✓ Réunions publiques organisées le 10/12/2003 à Servanac et le 17/12/2003 à la Mairie portant sur le développement des hameaux,
- ✓ Réunion publique organisée le 20/07/04 pour exposer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ✓ Réunion des personnes publiques associées, organisée le 08/06/2007.

2. Analyse des observations du public et réponses

Un registre a été ouvert le 29/04/02 et clos le 31/08/2007.

55 demandes ont été recensées en mairie.

Les demandes ont été faites soit de manière orale auprès de la commission urbanisme ou du secrétariat, soit par courrier (grande majorité), soit dans le registre de concertation mis à disposition, soit par téléphone ou entretien en Mairie.

Il semble important de rappeler que les membres du groupe de travail ont eu connaissance, tout au long de la révision du PLU, des requêtes. Leur prise en compte a donc été effective et continue dans le processus de révision.

Au bilan et après analyse on peut classer les demandes de la façon suivante :

- une demande n'a aucun lien avec le dossier de PLU ;
- une demande constitue une remarque de portée générale et n'appelle aucune réponse particulière ;
- 53 demandes en lien avec le projet de PLU demandent une instruction particulière :
 - . la demande n° 1 constitue une opposition au développement d'une zone constructible sur le secteur de Cadène ;

- . la demande n° 7 concerne l'établissement d'une clôture ;
- . la demande n° 25 sollicite la diminution de la zone UH sur le secteur de Palot ;
- . la demande n° 22 porte sur la création d'une zone dédiée au camping ;
- . la demande n° 42 porte sur la possibilité de réhabiliter un bien ;
- . 48 autres demandes consistent dans le classement de parcelles en zone constructible.

3. Conclusion et bilan global tiré de la concertation pour le projet

Chaque observation apportée dans le cadre de la concertation du projet a été examinée avec attention par le groupe de travail.

- demande n°1 : réponse négative, la commune entend maintenir le classement en 1 AU et UH afin de permettre l'urbanisation du hameau ;
- demande n°7 : réponse négative, le règlement fixe la hauteur maximale des clôtures à 1,30 m ;
- demande n° 25 : réponse négative, la commune entend maintenir le classement en zone UH afin de permettre l'urbanisation du hameau ;
- demande n° 22 : réponse positive, les parcelles seront classées en zone Nb dédiée aux terrains de camping et de caravaning ;
- demande n° 42 : réponse positive, la parcelle est classée en zone N où les changements de destinations et les extensions sont possibles ;
- parmi les 48 autres demandes de maintiens ou de classements en zones constructibles, 14 ont reçu un avis favorable.

La plupart des refus de constructibilité trouvent leur explication dans les justifications suivantes :

- ✓ Les choix d'intérêt général retenus dans la PADD pour l'avenir de la commune,
- ✓ La préservation de l'espace agricole où seuls les bâtiments liés et nécessaires à l'activité agricole sont autorisés,
- ✓ La préservation des masses boisées ou zones naturelles de qualité,
- ✓ La prise en compte des risques naturels (inondation),
- ✓ La prise en compte du secteur sauvegardé de la ZPPAUP,
- ✓ La maîtrise des extensions urbaines linéaires et diffuses qui participent à déstructurer le territoire en mitant l'espace agricole, en induisant des problèmes de sécurité le long des axes routiers, et qui entraînent pour la commune un coût important en terme d'extension de réseaux.

A contrario 16 demandes participent aux enjeux dégagés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et reçoivent par conséquent une réponse positive.

Les terrains se situent à proximité immédiate des noyaux d'urbanisation à soutenir, et sont desservis par l'ensemble des réseaux. Ils peuvent aussi se situer dans des dents creuses entre deux secteurs déjà bâtis et participent donc à un meilleur lissage de la zone urbanisée.

Les demandes de constructibilité se localisent sur des zones urbaines constructibles ou sur des « hameaux » où la construction neuve est autorisée dans les dents creuses.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu les décrets d'application de la loi susvisée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27/03/2001 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune approuvé le 04/08/1975 et révisé le 20/05/1980 et le 07/12/1992 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/04/2002 décidant d'ouvrir la concertation du public pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 03/04/2004 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ;

Vu la concertation du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le bilan tiré de cette concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté par le Conseil Municipal,

Monsieur Gérard CAVAILLÉ demande que le site de Teussac soit classé en hameau.

Monsieur VALIÈRES indique que classer Teussac en hameau conduirait à classer tous les groupements de deux ou trois maisons en hameaux alors que la commune compte déjà plus de vingt-cinq vrais hameaux.

Plusieurs personnes (M. Franck BOYER et M. Claude SEIBEL) interviennent sur la question de la ZPPAUP qui selon eux devrait être appliquée avec souplesse. M. BOYER fait référence également aux articles 11 du PLU qui ne devront pas imposer des règles trop strictes au risque de porter atteinte à la diversité du bâti sur notre territoire situé au croisement de l'Albigeois, du Rouergue et du Quercy.

Un long débat s'engage sur la question du projet de Cadène où les adhérents de l'Association des Amis des Causses des Gorges de l'Aveyron défendent la préservation du site par le retrait du projet de lotissement communal tandis que les élus réitèrent leur volonté de réaliser cette opération afin de permettre à la jeunesse de Saint-Antonin de rester sur le territoire communal en acquérant une parcelle à un prix modéré.

Les élus rappellent que le projet a été revu à la baisse, qu'il concernera une quinzaine de lots cédés à prix coûtant (environ 25 000 €), chacun ayant une surface comprise entre 1 800 et 3 000 m².

Aucune maison ne sera construite au dessous de la ligne, le projet est situé au sud. L'ensemble des caractéristiques du paysage de ce causse sera préservé : haies, bois, murets de pierre...

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention, **DÉCIDE** :

- d'approuver le bilan de la concertation du public,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est présenté,
- de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis aux services et personnes publiques associées ou consultées à la révision du P.L.U. suivants :
 - . la Préfète de Tarn et Garonne,
 - . le Directeur Régional de l'Équipement,
 - . le Directeur départemental de l'Équipement,
 - . l'Architecte des Bâtiments de France
 - . le Chef du service départemental de la Police de l'Eau
 - . le Président du Conseil Régional - Direction de l'Aménagement,

- . le Président du Conseil Général ;
- . la Subdivisionnaire - Conseil Général Saint-Antonin Noble Val
- . le Directeur Régional de l'Environnement,
- . le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- . le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées,
- . le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- . le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . le Président de la Chambre d'Agriculture,
- . le Directeur du Centre Régional de la propriété Forestière,
- . le Directeur de l'Institut national des Appellations d'Origine,
- . le Directeur départemental de la Jeunesse et Sport,
- . le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- . le Directeur de la Chambre des Métiers,
- . l'Inspecteur d'Académie,
- . les maires des 8 communes limitrophes,
- . le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- . le Comptable du Trésor Public de Saint-Antonin Noble Val.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SEIBEL rappelle la demande de Monsieur KIRSCHLEGER d'organiser une réunion de présentation du nouveau site qui sera alimenté tant par la commune que par l'Office de Tourisme et Beffroi.

Monsieur BONNAUD attire l'attention sur le dysfonctionnement de l'assainissement qu'il voit se déverser à proximité de chez lui dans l'Aveyron.

Monsieur VALIÈRES indique que le service de l'assainissement interviendra dans les prochains jours pour inspecter le puits qui pourrait dysfonctionner.

Monsieur TEULIÈRES demande si les documents d'urbanisme constituant le projet arrêté sont consultables.

Monsieur le Maire et Monsieur VALIÈRES sont favorables à cette demande ; toutefois les documents ne pourront pas être reprographiés.